



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 10 septembre 2021 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 15 septembre 2021 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents: ANGER Mélanie, ARMAND Régine, BESSON Etienne, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, DUMORTIER Jean, GARIN Julien (arrivée à 19h55), LARGOUËT Mathilde (a reçu pouvoir de Mme Domez), LEBOIS Daniel (a reçu pouvoir de Mme Brochard), MAGAND Jean, PASDELOUP Rozenn, RAVEL Jean-Jacques (a reçu pouvoir de Mme Bouquet), TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BOUQUET Christiane (a donné pouvoir à M. Ravel), BROCHARD Audrey (a donné pouvoir à M. Lebois), DOMEZ Lucie (a donné pouvoir à Mme LARGOUËT), GUILLEMOIS Alain, MORRE Patrick

Secrétaire : Jean-Marie TRINQUART

N°58/2021

Taxe foncière sur les propriétés bâties: limitation de l'exonération de 2 ans sur les constructions nouvelles à usage d'habitation

Mme Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale que le Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, durant les deux années qui suivent leur achèvement, pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, sauf délibération contraire du Conseil municipal.

A La Chapelle Thouarault, cette exonération de deux ans avait justement été supprimée par délibération du 3 juin 2002 (sauf locaux financés par prêts aidés par l'Etat).

Or, le Code Général des Impôts ayant été modifié sur ce point, cette délibération du 3 juin 2002 est désormais caduque.

Aussi, si le Conseil municipal ne délibère pas à nouveau sur ce point, cette année avant le 30 septembre, l'exonération de deux ans sur toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation sera totale à l'avenir (c'est-à-dire que l'exonération de deux ans prévue par le C.G.I. s'appliquera alors automatiquement et sans limitation, à 100%).

Il est aussi possible de reprendre une délibération. Cependant, la suppression totale de l'exonération, telle que décidée en 2002, n'est plus possible dans la nouvelle version du C.G.I. Il est seulement possible de la limiter, en définissant un pourcentage d'exonération : 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90%.

En effet, la suppression de la taxe d'habitation a conduit à la reprise par les communes de la part départementale de taxe foncière (pour compenser la perte de T.H.).

Or, les Départements, au contraire des communes, n'avaient pas la possibilité de supprimer l'exonération de TF. La part départementale de TF était donc d'office exonérée pendant 2 ans

Si les communes avaient aujourd'hui la possibilité de supprimer totalement l'exonération de taxe foncière (ancienne part départementale comprise), alors la part globale de taxe foncière payée par les contribuables augmenterait mécaniquement, ce qui n'est pas l'objectif de la réforme.

C'est pourquoi aujourd'hui, le système est remis à plat et seule une limitation, et non une suppression totale, de l'exonération de 2 ans sur la taxe foncière sur les constructions nouvelles à usage d'habitation est possible.

Afin de ne pas traiter différemment les acheteurs d'une habitation existante, pour qui l'exonération de 2 ans de la T.F. après l'achat n'est pas possible, et les constructeurs d'une nouvelle habitation, il est proposé de limiter l'exonération sur constructions nouvelles à 50% de la base imposable (correspondant à la « part communale »).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Mme Myriem TREHIN, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée municipale qu'un jeune habitant de la Commune pratiquant le canoé-kayak a été sélectionné pour participer cet été à des épreuves internationales dans cette discipline, dans plusieurs pays européens.

Il a présenté un budget détaillé et a sollicité une subvention auprès de la Commune pour boucler le financement de ces déplacements. Il est proposé de lui verser 215€ représentant 20% de ce budget total. Le jeune pourra par la suite faire un article pour présenter son parcours et son sport, qui sera diffusé dans les différents supports de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide le versement d'une subvention de 215€ au jeune kayakiste, représentant 20% du budget « déplacements et hébergement » pour sa participation sur sélection à plusieurs compétitions européennes en été 2021.

Convention jardins familiaux :

nouvelle convention et suspension de versement de loyer pendant 2 ans

Madame ARMAND, Maire, rappelle qu'en 2009, une convention a été conclue entre la Commune de La Chapelle Thouarault et l'association La Chouap Verte pour la mise à disposition de terrains destinés aux jardins familiaux. Un loyer annuel est versé par l'association à la Commune (environ 750€ par an, sur la base de 0.30€ / an/m² effectivement mis à disposition d'un jardinier).

Pour les deux années à venir, une suspension du paiement de ce loyer est proposée, pour permettre à l'association de dégager des fonds pour la plantation sur le terrain d'une haie d'arbres fruitiers. Comme indiqué par l'association dans le courrier de demande, « la haie « brise vent » aurait un rôle dans la stabilisation de l'accotement, servirait d'abri favorable à la biodiversité (pollinisateurs et auxiliaires des cultures) et les fruits seraient valorisés par l'ensemble des jardiniers ». Une fois les dépenses réalisées par l'association, les factures concernant les arbres et les accessoires pour les plantations seront communiquées à la Mairie pour information.

Il convient aujourd'hui de repasser une nouvelle convention avec l'association, sur les mêmes bases qu'antérieurement, mais avec comme élément nouveau la suspension du versement des loyers pour deux années, soit 2021 et 2022 comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ✓ autorise Mme Le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention nouvelle avec l'association La Chouap Verte sur les bases indiquées ci-dessus
- ✓ Autorise en particulier la suspension du paiement du loyer par l'association sur les exercices 2021 et 2022 pour le motif indiqué ci-dessus.

Budgets Cantine et Garderie : Clôture

Mme Myriem TREHIN, Adjointe aux Finances, rappelle que les budgets annexes de la Cantine et de la Garderie ont été créés à une époque où la comptabilité analytique n'avait pas encore été mise en place et avaient donc pour fonction d'individualiser les dépenses et les recettes liées à ces deux activités.

Or, la mise en œuvre de la comptabilité analytique permet de distinguer cette information au sein d'un budget global pour la Commune.

Il conviendrait donc aujourd'hui de clôturer ces deux budgets annexes, qui alourdissent le travail, à la fois du service comptabilité au sein de la Mairie et de la Trésorerie à Montfort-sur-Meu (qui doit produire tous les ans des comptes de gestion spécifiques pour la cantine et pour la garderie).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Donne mandat à Madame la Maire pour engager les travaux préparatoires et prendre tout acte et décision nécessaire aux opérations juridiques, financières, patrimoniales, et sociales, à intervenir pour la clôture des budgets « CANTINE » et « GARDERIE »

Vœu sur la Santé au Travail

Madame ARMAND, Maire, informe les membres de l'assemblée municipale que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a fait part des difficultés qu'il rencontre pour proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Ainsi, dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter un vœu sur la santé au travail, détaillé ci-dessous.

Ce vœu a été transmis par le C.D.G.35 à l'Association des Maires 35, à l'Association des Maires Ruraux 35, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du

département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, adopte un vœu sur la santé au travail, qui demande :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

N°63/2021	Renouvellement adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du C.D.G. 35
------------------	---

Madame ARMAND, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée municipale, que toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service en 2018.

Une convention a été signée en 2018 entre le CDG35 et la Commune de La Chapelle Thouarault et a permis de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation a fait l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

La convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler. Tarif forfaitaire annuel: 900€, soit une baisse de 350€ par an par rapport à la période précédente.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,

N°64/2021	Echange de terrains touchant le chemin rural n°318 (Lieu-dit La Vallée) : décision après enquête publique
------------------	--

Monsieur Jean MAGAND, Adjoint au Maire, rappelle aux membres de l'assemblée municipale qu'au lieu-dit La Vallée, un échange entre la parcelle ZL 79 de 492m², appartenant à des personnes privées, et un terrain de 493m² délimité ZL83 sur le chemin rural n° 318, appartenant à La Commune de La Chapelle Thouarault et situé à proximité, doit être réalisé.

En effet, malgré l'absence de transfert de propriété, la parcelle ZL79 est aujourd'hui occupée par un bassin-tampon géré par la Collectivité.

Aussi, par délibération n°42/2021 en date du 26 mai 2021, le conseil municipal a décidé de procéder à une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de 493m² du chemin rural n°318 au lieu-dit La Vallée (ZL83) en vue de son échange avec la parcelle ZL79 de 492m² appartenant à des personnes privées.

L'enquête publique a été menée du 25 juin au 13 juillet 2021. Elle n'a donné lieu à aucune observation de la part de la population. La Commissaire-enquêtrice a rendu ses conclusions et émis un avis favorable : « Je considère à l'issue de l'enquête publique, que l'aliénation de cette portion de chemin rural n°318, après son déclassement, ne présente aucun inconvénient pour le public, et que les conditions actuelles de circulation ne seront en rien modifiées. Je donne donc un avis favorable au projet

de déclassement et d'aliénation de la portion de chemin rural n°318, situé au lieu-dit La Vallée à La Chapelle Thouarault»

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et constatant que la procédure a été strictement respectée, décide à l'unanimité:

- de déclasser la portion du chemin rural n°318, d'une contenance de 493 m² (ZL83), en vue de son aliénation, par échange avec la parcelle ZL79;
- Vu l'avis des Domaines en date du 12 mai 2021, portant à la fois sur la parcelle ZL83 et ZL79, estimant la valeur vénale de ces terres à 0.40€/m² (plus ou moins 10%), de procéder à l'échange des parcelles ZL83 de 493m², et ZL79 de 492m²;
- de confirmer que les frais liés à cet échange sont à la charge de la Commune, conformément à la délibération n°42/2021, vu l'intérêt public de l'aménagement du bassin-tampon sur la parcelle ZL79
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire, en particulier l'acte d'échange.

N°65/2021	Expositions temporaires : convention de prêt
------------------	---

Monsieur Jean-Jacques RAVEL, Conseiller municipal Délégué, rappelle que, depuis plusieurs mois, afin de partager avec les Capelthouarains la culture sous toutes ses formes, la municipalité met gratuitement à la disposition des artistes-photographes, amateurs ou professionnels, un espace d'exposition. Les œuvres sont présentées en vitrine, visibles de l'extérieur, à la salle du Conseil de la Mairie, rue du Commerce à La Chapelle-Thouarault.

Il conviendrait de passer avec chacun des exposants une convention de prêt.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder un montant de 264€ pour l'exposant actuel, M. Hervé Ronné, photographe professionnel.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- adopte la convention de prêt-type présentée en séance et autorise Madame La Maire ou son Adjointe Déléguée à signer cette convention pour les expositions temporaires en cours et à venir
- autorise le versement de 264€ à M. Hervé Ronné, photographe professionnel, pour la mise à disposition de ses photos pour l'exposition en cours (6 septembre-6 novembre)

N°66/2021	Rennes-Métropole : Transports – Rapport d'observations définitives - Chambre Régionale des Comptes
------------------	---

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a émis un rapport d'observations définitives, du contrôle de Rennes Métropole pour sa compétence TRANSPORTS durant les exercices 2015 et suivants.

Ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une communication à l'assemblée métropolitaine.

Il est maintenant communiqué à l'ensemble des Communes membres de Rennes Métropole afin que chaque Maire le soumette à son tour à son conseil municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la C.R.C. concernant la compétence TRANSPORTS exercée par Rennes Métropole pour les exercices 2015 et suivants.

N°67/2021	Questions diverses
------------------	---------------------------

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- autorise le remboursement à Mme Myriem TREHIN, Adjointe aux Affaires scolaires, d'un montant de 48€ de dépenses faites sur ses deniers auprès d'un nouveau fournisseur, pour l'achat de produits désinfectants, pour l'équipement des classes avant la rentrée scolaire en vue du respect du protocole sanitaire anti-COVID
- fixe à 130€ le tarif spécifique de location à l'association extérieure « Réseau Breton Bâtiment Durable » de la petite salle socio-culturelle pour une seule ½ journée en semaine (vendredi 24 septembre 2021 après-midi)

La Maire
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à La Chapelle Thouarault le 16 septembre 2021